

## ARRÊTE DU MAIRE

### PORTANT SUR LA RÉALISATION D'UNE TRANCÉE POUR DES TRAVAUX DE FIBRE OPTIQUE RUE DE LA RÉPUBLIQUE

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,  
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,  
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

**CONSIDÉRANT** que la réalisation d'une tranchée pour des travaux de fibre optique nécessite une modification temporaire de la circulation,

#### ARRÊTE N°04ST-25

**ARTICLE 1** : La Société **LM PRO CONNECT** sise **2, Allée Th. Monod-Esp HANANI 64210 BIDART** est autorisée à réaliser une tranchée pour des travaux de fibre optique 19 rue de la République à OLLAINVILLE.

**ARTICLE 2** : Les travaux auront lieu à partir du 04 février 2025 durée des travaux 60 jours.

**ARTICLE 3** : : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une circulation alternée aux moyens de feux tricolores, ce pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 4** : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,  
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'OLLAINVILLE,  
- Monsieur le Directeur de la société **LM PRO CONNECT**,  
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 27 janvier 2025  
Le Maire,



**Jean-Michel GIRAudeau**